



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services publics

Question écrite n° 5948

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur les consequences du projet de directives europeennes relatives a l'electricite et au gaz. Ce projet reprend en partie les directives deposees par le commissaire Cardoso et rejetees en 1992 par le conseil des ministres. Leurs applications auraient pour consequences de profondes modifications sur notre systeme de production, de transport et de distribution des energies ainsi que sur le fonctionnement des etablissements et le statut de leur personnel. Il lui demande de bien vouloir preciser la position du Gouvernement francais a ce sujet.

Texte de la réponse

La Commission a transmis en fevrier 1992 au Conseil des ministres des Communautés europeennes deux propositions de directives destinees a proceder a l'integration du marche interieur de l'electricite et du gaz. Ces propositions prevoient une plus grande transparence en matiere d'autorisation de production et de construction des infrastructures, une separation - au moins sur le plan comptable - des activites de production, transport et distribution, ainsi que l'instauration d'un systeme d'accès des tiers (ATR) aux reseaux existants. Plusieurs Etats membres se sont declares opposes a l'instauration d'un systeme d'accès des tiers aux reseaux. Le Conseil energie du 30 novembre 1992 a demande a la Commission de modifier ses propositions. Celles-ci seront presentees apres revision lorsque le Parlement europeen aura rendu son avis (pour ce mois d'octobre) sur les textes qui ont ete soumis a son examen. Par ailleurs, certains Etats membres, comme la France, disposent de monopoles dans les domaines du gaz et de l'electricite. Parallelement aux travaux au sein du Conseil, la Commission a des lors entame des procedures d'infraction a l'egard des Etats membres dont elle considere qu'ils maintiennent, par le biais des monopoles, des entraves contraires au traite de Rome. La Commission a ainsi adresse une mise en demeure puis, en novembre 1992, un avis motive aux Etats concernes, dont la France. Ces procedures d'infractions ont ete suspendues en juillet 1993, elles pourraient reprendre et la Commission pourrait saisir la cour de justice si aucun progres n'etait realise en vue d'une certaine liberalisation du marche du gaz et de l'electricite. Le Gouvernement a fait connaitre a la Commission qu'il adoptait une attitude liberale et pragmatique. Il a marque que la realisation du marche interieur devait toutefois etre tres graduelle. Il etait notamment necessaire de maintenir les grands principes de gestion du reseau (securite d'approvisionnement, obligation de fourniture...). Un groupe de travail dirige par M. Mandil, directeur general de l'energie et des matieres premieres au ministere de l'industrie, a ete charge de faire des propositions sur cette question. Il doit deposer ses conclusions pour la fin du mois d'octobre, en vue d'un debat parlementaire avant la fin de l'annee.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5948

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2986

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3644